



Commune de Cologny

Dans sa séance du 27 avril 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réfection de 112 000 F destiné à la mise sous tuyau du ruisseau Le Moulanaï.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 112 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7410.33002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juin 2023.

Cologny, le 5 mai 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY